



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-02-02-001 - Arrêté de délégation de signature de Madame la directrice de la
DRLP (4 pages)

Page 3



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des ressources humaines

**Arrêté n°
donnant délégation de signature
à Mme Corinne THILLIER, directrice
de la réglementation et des libertés publiques**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 et 20 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de Mme Corinne THILLIER en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-01-12-006 du 12 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne THILLIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances et documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux,
- des communiqués de presse,

- des arrêtés à caractère individuel ou réglementaire sauf ceux énumérés ci-après :
 - . arrêté prescrivant l'inaptitude à la conduite,
 - . arrêté autorisant un transport de corps à l'étranger,
 - . arrêté accordant une dérogation au délai d'inhumation et d'incinération,
 - . arrêté autorisant le transport d'urne à l'étranger,
 - . arrêté portant rattachement d'une personne sans domicile ni résidence fixe à une commune.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à titre personnel à Mme Corinne THILLIER, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

- . arrêté portant suspension du permis de conduire,
- . arrêté portant interdiction temporaire de conduire en France,

Article 3 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer les documents énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1 – Bureau des Elections et de la Réglementation :

Mme Martine DUBRANA, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUBRANA, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANDRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

2 – Bureau des Usagers de la Route :

Marie Christine BORIES, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau.

3 – Bureau de la Nationalité et des Etrangers :

M. Florian FUMO, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau
en cas d'absence ou d'empêchement de M. FUMO, délégation de signature est donnée à Mme Marylène LAFFARGUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

4 – Plate-forme passeports :

Mme Bénédicte RAMOS-MERMIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la plate-forme passeports,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte RAMOS-MERMIER délégation de signature est donnée à Mme Véronique LESCOUZERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la plate-forme et à Mme Audrey LEGER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la plate-forme.

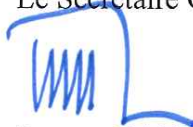
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THILLIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Martine DUBRANA, chef du bureau des élections et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Florian FUMO, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Marie Christine BORIES, attachée d'administration de l'Etat.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°47-2017-01-12-006 du 12 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 2 février 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques RANCHERE

